

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2024

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM TENUE LE 18 OCTOBRE 2024 À 8 H 00, À LA SALLE DU CONSEIL, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM**

---

Sont présents à l'ouverture mesdames les conseillères et messieurs les conseillers Daniel Meunier, Stéphanie Martin-Gauthier, Réjean Racine, Mireille Guay et Gisèle Thériault, sous la présidence du maire suppléant, monsieur Philippe Dunn.

Monsieur le maire Steven Neil est absent.

Assiste également à la réunion monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Avis de convocation
  - 2 Adoption de l'ordre du jour
  - 3 Décompte progressif no. 3 – Projet secteur Guay, appel d'offres 2023-01B
  - 4 Décompte progressif no. 2 – Projet poste de pompage Principal, appel d'offres F2300276
  - 5 Décompte progressif no. 3 – Groupes électrogènes au pavillon Gilles-Giroux et à l'hôtel de ville – appel d'offres F2301513
  - 6 Programme d'aide à la voirie locale sous-volet – projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – reddition de comptes
  - 7 Avis de motion – Règlement no 2024-08 modifiant le *Règlement 2020-01 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 1 205 842 \$ et un emprunt de 1 205 842 \$ pour l'exécution de travaux de remplacement de ponceaux, de réhabilitation de chaussée, de pulvérisation et de rechargement*, afin d'annuler le solde résiduaire
  - 8 Dépôt – projet de Règlement no 2024-08 modifiant le *Règlement 2020-01 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 1 205 842 \$ et un emprunt de 1 205 842 \$ pour l'exécution de travaux de remplacement de ponceaux, de réhabilitation de chaussée, de pulvérisation et de rechargement*, afin d'annuler le solde résiduaire
  - 9 Avis de motion – Règlement no 2024-09 modifiant le *Règlement 2020-08 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 6 162 504 \$ et un emprunt de 6 162 504 \$ dans le cadre du programme « PAVL » - volet des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 dont le taux d'aide financière est bonifié pour l'exécution des travaux prévue au projet chemin Magenta dossier no 2017-750A – réhabilitation*, afin d'annuler le solde résiduaire **[RETIRÉ]**
  - 10 Dépôt – projet de Règlement no 2024-09 modifiant le *Règlement 2020-08 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 6 162 504 \$ et un emprunt de 6 162 504 \$ dans le cadre du programme « PAVL » - volet des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 dont le taux d'aide financière est bonifié pour l'exécution des travaux prévue au projet chemin Magenta dossier no 2017-750A – réhabilitation*, afin d'annuler le solde résiduaire **[RETIRÉ]**
  - 11 Réalisation complète de l'objet des règlements d'emprunt no. 2017-12, 2018-11 ET 2020-07 - annulation des soldes résiduaire
  - 12 Période de questions
  - 13 Levée de l'assemblée
-

**2024-232**  
**AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié à tous les membres du conseil, par courriel par l'entremise du serveur municipal dédié et que chacun des élus en ont pris connaissance.

---

**2024-233**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, en retirant les points 9 et 10.

---

**2024-234**  
**DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 3 – PROJET SECTEUR GUAY, APPEL D'OFFRES 2023-01B**

ATTENDU la résolution d'adjudication 2023-261 et les résolutions 2023-214, 2024-119 et 2024-205;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme GéoSymbiose inc. de procéder au paiement suivant le décompte progressif n° 3 et daté du 10 octobre 2024;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
- de procéder au paiement, suivant le décompte progressif n° 3, au montant de 345 956,39 \$ (taxes incluses) à l'entreprise *Les entreprises Denexco inc.* pour les travaux de mise aux normes des infrastructures et l'installation de nouvelles conduites dans le secteur Guay;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, en partie selon les modalités du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 sous-volet 1.2, par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), ainsi qu'à même le fond général;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2024-235**  
**DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 2 – RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL – APPEL D'OFFRES F2300276**

ATTENDU la résolution d'adjudication 2023-262 et les résolutions 2023-192 et 2024-105;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme FNX Innov. inc. de procéder au paiement suivant le décompte progressif no 2 datée du 1er octobre 2024;

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
- de procéder au paiement, suivant le décompte progressif no 2, au montant de 180 221,41 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Denexco inc. pour les travaux de réfection du poste de pompage sanitaire Principal;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ainsi qu'à même le fonds général;

- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2024-236**

**DÉCOMPTES PROGRESSIFS N° 3 – GROUPES ÉLECTROGÈNES AU PAVILLON GILLES-GIROUX ET À L'HÔTEL DE VILLE – APPEL D'OFFRES F2301513**

ATTENDU la résolution d'adjudication 2024-065;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme FNX Innov inc. de procéder au paiement suivant le décompte progressif n° 3 concernant la fourniture et l'installation des groupes électrogènes au pavillon Gilles-Giroux et à l'hôtel de ville;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
- de procéder au paiement, suivant le décompte progressif n° 3, au montant de 40 598,57 \$ (taxes incluses) à *Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc.* pour la fourniture et les travaux d'installation des groupes électrogènes au pavillon Gilles-Giroux et à l'hôtel de ville;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité et toutes subventions applicables, notamment le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2024-237**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE  
SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE –  
REDDITION DE COMPTES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Gisèle Thériault, appuyée par Réjean Racine, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Brigham approuve les dépenses d'un montant de 58 409,29 \$ (taxes nettes incluses) relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences

du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

---

**2024-238**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO. 2024-08 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT NO. 2020-01 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE  
1 205 842 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 205 842 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE  
REMPLACEMENT DE PONCEAUX, DE RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE, DE PULVÉRISATION  
ET DE RECHARGEMENT, AFIN D'ANNULER LE SOLDE RÉSIDUAIRE**

Avis de motion est donné par Philippe Dunn de la présentation pour adoption à une prochaine séance du *Règlement no 2024-08 modifiant le Règlement 2020-01 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 1 205 842 \$ et un emprunt de 1 205 842 \$ pour l'exécution de travaux de remplacement de ponceaux, de réhabilitation de chaussée, de pulvérisation et de rechargement, afin d'annuler le solde résiduaire*. L'objet de ce règlement est la modification de l'objet du règlement 2020-01 et de procéder à l'annulation du solde résiduaire qui en résulte, afin d'en aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour que ce solde n'apparaisse plus dans ses registres.

---

**2024-239**

**DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2024-08 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT NO. 2020-01 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE  
1 205 842 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 205 842 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE  
REMPLACEMENT DE PONCEAUX, DE RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE, DE PULVÉRISATION  
ET DE RECHARGEMENT, AFIN D'ANNULER LE SOLDE RÉSIDUAIRE**

ATTENDU le *Règlement 2020-01 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 1 205 842 \$ et un emprunt de 1 205 842 \$ pour l'exécution de travaux de remplacement de ponceaux, de réhabilitation de chaussée, de pulvérisation et de rechargement* ;

ATTENDU le changement d'objet de ce règlement ;

ATTENDU QU'en conséquence il y a lieu de modifier ce règlement quant à son objet, d'en diminuer le montant total de la dépense, d'annuler le solde résiduaire qui en résulte et d'en aviser ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour que ce solde n'apparaisse plus dans ses registres.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement, y compris monsieur Dunn, de déposer le projet de *Règlement no 2024-08 modifiant le Règlement 2020-01 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 1 205 842 \$ et un emprunt de 1 205 842 \$ pour l'exécution de travaux de remplacement de ponceaux, de réhabilitation de chaussée, de pulvérisation et de rechargement, afin d'annuler le solde résiduaire*.

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet de ce règlement et sa portée.

Des copies de ce règlement sont à la disposition du public à la présente séance et une copie est également mise à la disposition du public sur le site Internet de la Municipalité pour consultation. Une copie peut également être demandée en communiquant avec l'Hôtel de Ville

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2024-08 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 2020-01 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN  
MONTANT DE 1 205 842 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 205 842 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE  
REMPLACEMENT DE PONCEAUX, DE RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE, DE PULVÉRISATION  
ET DE RECHARGEMENT, AFIN D'ANNULER LE SOLDE RÉSIDUAIRE**

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 mars 2020, le conseil municipal a adopté le *Règlement 2020-01 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 1 205 842 \$ et un emprunt de 1 205 842 \$ pour l'exécution de travaux de remplacement de ponceaux, de réhabilitation de chaussée, de pulvérisation et de rechargement*, lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 26 mai 2020 ;

ATTENDU QU'après comparaison du solde à financer apparaissant au registre du MAMH et au dossier de la municipalité de Brigham il y a un solde résiduaire à annuler au règlement no. 2020-01 ;

ATTENDU QU'il n'y a plus de dépense à engager, qu'une partie du financement permanent de l'emprunt est complétée et que le pouvoir d'emprunt restant ne sera pas utilisé au règlement no. 2020-01 ;

ATTENDU QUE dans le cas où le solde résiduaire provient de la non-réalisation en tout ou en partie de l'objet du règlement, l'annulation du solde résiduaire est faite par la modification du règlement original ;

ATTENDU QU'une partie de l'objet du règlement 2020-01 n'a pas été réalisée à même celui-ci, soit les travaux prévus pour le chemin Magenta, *Annexe B – estimation – projet chemin Magenta* ;

ATTENDU QUE la dépense réelle totale du règlement numéro 2020-01 doit être diminuée à une somme de 298 821 \$ et que l'approbation de la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant de 35 000 \$ doit être appliquée ainsi qu'une affectation au fonds général de 75 021 \$, portant l'emprunt à un montant de 188 800 \$ ;

ATTENDU QUE le solde résiduaire à annuler par le MAMH est de 1 017 042 \$ ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 18 octobre 2024 et qu'un projet du règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

#### ARTICLE 2

Le titre du règlement 2020-01 est remplacé par :

*« Règlement 2020-01 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 298 821 \$ et un emprunt de 188 800 \$ pour l'exécution de travaux de réhabilitation de chaussée sur le chemin Choinière »*

#### ARTICLE 3

L'article 2 du règlement 2020-01 est remplacé par l'article suivant :

*« Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux et dépenses pour l'exécution des travaux de réhabilitation de chaussée sur le chemin Choinière selon l'estimation des travaux préparée par Michel Cloutier de la firme Tetra Tech datée du 4 février 2020 et le sommaire des coûts préparé par Pierre Lefebvre, directeur général, daté du 18 septembre 2024, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe I. »*

#### ARTICLE 4

L'article 3 du règlement 2020-01 est modifié par le remplacement du montant de la dépense prévu de « 1 205 842 \$ » par le montant de la dépense révisée de « 298 821 \$ »

#### ARTICLE 5

L'article 4 du règlement 2020-01 est modifié comme suit :

5.1 par le remplacement du montant de l'emprunt prévu de « 1 205 842 \$ » par le montant de l'emprunt révisé de « 188 800 \$ »

5.2 par l'ajout d'un deuxième alinéa, lequel se lit comme suit :

« De plus, aux fins d'acquitter une partie de la dépense prévue, la municipalité de Brigham approprie la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant de 35 000 \$ et affecte au fonds général un montant de 75 021 \$, portant l'emprunt à un montant de 188 800 \$ »

#### ARTICLE 6

Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions du règlement numéro 2020-01 autorisant les travaux et l'emprunt continuent de s'appliquer intégralement.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### ANNEXE I

Fait à Brigham, ce 5 novembre 2024.

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

#### 2024-240

##### AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO. 2024-09 MODIFIANT

**LE RÈGLEMENT 2020-08 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE 6 162 504 \$ ET UN EMPRUNT DE 6 162 504 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PAVL » – VOLET DES DISPOSITIONS TEMPORAIRES RELATIVES AUX IMPACTS DE LA COVID-19 DONT LE TAUX D'AIDE FINANCIÈRE EST BONIFIÉ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX PRÉVUE AU PROJET CHEMIN MAGENTA DOSSIER NO 2017-750A – RÉHABILITATION, AFIN D'ANNULER LE SOLDE RÉSIDUAIRE**

[RETIRÉ]

---

#### 2024-241

##### DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2024-09 MODIFIANT

**LE RÈGLEMENT 2020-08 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE 6 162 504 \$ ET UN EMPRUNT DE 6 162 504 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PAVL » – VOLET DES DISPOSITIONS TEMPORAIRES RELATIVES AUX IMPACTS DE LA COVID-19 DONT LE TAUX D'AIDE FINANCIÈRE EST BONIFIÉ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX PRÉVUE AU PROJET CHEMIN MAGENTA DOSSIER NO 2017-750A – RÉHABILITATION, AFIN D'ANNULER LE SOLDE RÉSIDUAIRE**

[RETIRÉ]

---

#### 2024-242

**RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NO. 2017-12, 2018-11 ET 2020-07 – ANNULLATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES**

ATTENDU QUE la municipalité de Brigham a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité

Il est par conséquent proposé par Mireille Guay, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
- que la municipalité de Brigham modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :
  - 1- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt et des appropriations par les montants indiqués sous les colonnes « Montant de la dépense réelle », « Montant financé » et « Appropriation » de l'annexe;
- que la municipalité de Brigham informe le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;
- que la municipalité de Brigham demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;
- qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

## ANNEXE

No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduares à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
2017--12	329 172 \$	329 172 \$	521 521 \$		66 608 \$	454 913 \$				329 172 \$
2018--11	225 000 \$	225 000 \$	221 852 \$		8 508 \$	213 344 \$				225 000 \$
2020--07	3 402 271 \$	3 402 271 \$	2 581 779 \$	2 315 976 \$	46 510 \$				219 293 \$	1 086 295 \$
			- \$							- \$
			- \$							- \$
			- \$							- \$
			- \$							- \$
			- \$							- \$
			- \$							- \$

\* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

\*\* Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est **supérieur** au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

**Total des soldes résiduares à annuler:**

1 640 467 \$

**Commentaires:** Règl. 2020-07 L'objet du règlement est réalisé entièrement mais à moindre coût



---

**2024-243**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil municipal tiennent une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres. Le conseil municipal n'a pas reçu de questions via le site Internet de la Municipalité de Brigham.

L'ordre du jour est mis à la disposition du public par le biais du site Internet de la Municipalité ainsi qu'à la salle du conseil.

---

**2024-244**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 8 h 24.

---

Philippe Dunn  
Maire suppléant

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

## ANNEXE I



Infrastructures routières - PAVL PIIRL  
**Projet Chemin Choinière**  
 Règlement emprunt 2020-01



Projet : 41108TT  
 Date : 4 février 2020

SOMMAIRE BORDEREAU D'ESTIMATION	
DESCRIPTION DU TRAVAIL	MONTANTS
	TOTAUX
<b>RÉSUMÉ DES COÛTS</b>	
TOTAL ARTICLE 1 TRAVAUX GÉNÉRAUX	19 500.00 \$
TOTAL ARTICLE 2 TRAVAUX DE DRAINAGE	100 178.25 \$
TOTAL ARTICLE 3 TRAVAUX DE SURFACE	114 300.00 \$
<b>Sous-total du coût des travaux</b>	<b>233 978.25 \$</b>
TPS ( 5.0%)	11 698.91 \$
TVQ ( 9.975%)	23 339.33 \$
<b>TOTAL DU COÛT DES TRAVAUX</b>	<b>269 016.49 \$</b>
<b>FRAIS CONTINGENT ( 15.0%)</b>	<b>40 352.47 \$</b>
<b>TOTAL DES COÛTS INCLUANT FRAIS CONTINGENTS</b>	<b>309 368.97 \$</b>
Récupération de la T.P.S. ( 100%)	(13 453.75)
Récupération de la T.V.Q. ( 50%)	(13 420.12)
<b>TOTAL APRÈS RÉCUPÉRATION DES TAXES</b>	<b>282 495.10 \$</b>

Préparé et vérifié par : Michel Cloutier, ing.

Copie certifiée conforme

ce 23 jour de avril 20 20  
 signée:

Sec. Tres.

initiales

Page 1 de 4



BORDEREAU D'ESTIMATION					
Art.	Nature des travaux	Qté prévue	Unité	Prix unitaire	Montant total
<b>1</b>	<b>TRAVAUX GÉNÉRAUX</b>				
1.1	Gestion et maintien de la circulation, sécurité et organisation au chantier	1	forfait	5 000.00 \$	5 000.00 \$
1.2	<u>Réfection supplémentaire du site des travaux</u>				
1.2.1	Pavage (résidentiel)	100	m.ca.	65.00 \$	6 500.00 \$
1.2.2	Gravier ou pierre concassée	300	m.ca.	20.00 \$	6 000.00 \$
1.3	Relevé d'arpentage pour plans finaux	1	forfait	2 000.00 \$	2 000.00 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>19 500.00 \$</b>
<b>2</b>	<b>TRAVAUX DE DRAINAGE</b>				
2.1	<u>Ponceau CHOI-03 (0+250)</u>				
2.1.1	Fourniture et installation d'un ponceau 600mm, incluant géotextile, assises, enrobage et autres	14.4	m. lin.	725.00 \$	10 440.00 \$
2.1.2	Remblai de la tranchée (zone de transition jusqu'au niveau de l'infrastructure de rue avec matériaux granulaire MG-112	193	m.ca.	65.00 \$	12 545.00 \$
2.1.3	<u>Empierrement incluant géotextile de type V</u>				
2.1.3.1	-Type 2 (100-200mm)	10	m.ca.	45.00 \$	450.00 \$
2.1.3.2	-Type 3 (200-300mm)	5	m.ca.	95.00 \$	475.00 \$
2.1.4	Gestion et protection des eaux du cours d'eau	1	forfait	7 500.00 \$	7 500.00 \$
2.1.5	Pavage à enlever	151	m.ca.	2.50 \$	377.50 \$
2.1.6	<u>Structure de rue (largeur moyenne de 8,0m)</u>				
2.1.6.1	Sous-fondation : 300mm d'épaisseur MG-112 (pierre concassée)	208	m.ca.	9.50 \$	1 978.85 \$
2.1.6.2	Fondation inf. : 200mm d'épaisseur MG-56 (pierre concassée)	208	m.ca.	10.50 \$	2 187.15 \$
2.1.6.3	Fondation sup. : 150mm d'épaisseur MG-20 (pierre concassée)	208	m.ca.	10.25 \$	2 135.08 \$
2.1.6.4	Géotextile 7609 de Texel ou équivalent approuvé	208	m.ca.	2.25 \$	468.68 \$
2.1.7	Fossé à nettoyer / reprofiler, incluant ensemencement hydraulique	20	m. lin.	30.00 \$	600.00 \$
	<b>Sous total</b>				<b>39 157.25 \$</b>



Infrastructures routières - PAVL PIIRL  
Projet Chemin Choinière  
Règlement emprunt 2020-01



Projet : 41108TT  
Date : 4 février 2020

BORDEREAU D'ESTIMATION					
Art.	Nature des travaux	Qté prévue	Unité	Prix unitaire	Montant total
2.2	<b>Ponceau CHOI-09 (2+285)</b>				
2.2.1	Fourniture et installation d'un ponceau 600mm, incluant géotextile, assises, enrobage et autres	12.3	m. lin.	725.00 \$	8 917.50 \$
2.2.2	Remblai de la tranchée (zone de transition jusqu'au niveau de l'infrastructure de rue avec matériaux granulaire MG-112	130	m.ca.	65.00 \$	8 450.00 \$
2.2.3	<u>Empierrement incluant géotextile de type V</u>				
2.2.3.1	-Type 2 (100-200mm)	10	m.ca.	45.00 \$	450.00 \$
2.2.3.2	-Type 3 (200-300mm)	5	m.ca.	95.00 \$	475.00 \$
2.2.4	Gestion et protection des eaux du cours d'eau	1	forfait	7 500.00 \$	7 500.00 \$
2.2.5	Pavage à enlever	118	m.ca.	2.50 \$	295.00 \$
2.2.6	<u>Structure de rue (largeur moyenne de 8.0m)</u>				
2.2.6.1	Sous-fondation : 300mm d'épaisseur MG-112 (pierre concassée)	141	m.ca.	9.50 \$	1 339.50 \$
2.2.6.2	Fondation inf. : 200mm d'épaisseur MG-56 (pierre concassée)	141	m.ca.	10.50 \$	1 480.50 \$
2.2.6.3	Fondation sup : 150mm d'épaisseur MG-20 (pierre concassée)	141	m.ca.	10.25 \$	1 445.25 \$
2.2.6.4	Géotextile 7609 de Texel ou équivalent approuvé	141	m.ca.	2.25 \$	317.25 \$
2.2.7	Fossé à nettoyer / reprofiler, incluant ensemencement hydraulique	20	m. lin.	30.00 \$	600.00 \$
	<b>Sous total</b>				<b>31 270.00 \$</b>



**Infrastructures routières - PAVL PIIRL**  
**Projet Chemin Choinière**  
**Règlement emprunt 2020-01**



Projet : 41108TT  
 Date : 4 février 2020

BORDEREAU D'ESTIMATION					
Art.	Nature des travaux	Qté prévue	Unité	Prix unitaire	Montant total
2.3	<b>Ponceau CHOI-10 (2+500)</b>				
2.3.1	Fourniture et installation d'un ponceau 600mm, incluant géotextile, assises, enrobage et autres	11.8	m. lin.	725.00 \$	8 555.00 \$
2.3.2	Remblai de la tranchée (zone de transition jusqu'au niveau de l'infrastructure de rue avec matériaux granulaire MG-112	120	m.ca.	65.00 \$	7 800.00 \$
2.3.3	Empierrement incluant géotextile de type V				
2.3.3.1	-Type 2 (100-200mm)	5	m.ca.	45.00 \$	225.00 \$
2.3.3.2	-Type 3 (200-300mm)	5	m.ca.	95.00 \$	475.00 \$
2.3.4	Gestion et protection des eaux du cours d'eau	1	forfait	7 500.00 \$	7 500.00 \$
2.3.5	Pavage à enlever	112	m.ca.	2.50 \$	280.00 \$
2.3.6	Structure de rue (largeur moyenne de 8.0m)				
2.3.6.1	Sous-fondation : 300mm d'épaisseur MG-112 (pierre concassée)	133	m.ca.	9.50 \$	1 261.60 \$
2.3.6.2	Fondation inf. : 200mm d'épaisseur MG-56 (pierre concassée)	133	m.ca.	10.50 \$	1 394.40 \$
2.3.6.3	Fondation sup : 150mm d'épaisseur MG-20 (pierre concassée)	133	m.ca.	10.25 \$	1 361.20 \$
2.3.6.4	Géotextile 7609 de Texel ou équivalent approuvé	133	m.ca.	2.25 \$	298.80 \$
2.3.7	Fossé à nettoyer / reprofiler, incluant ensemencement hydraulique	20	m. lin.	30.00 \$	600.00 \$
	<b>Sous total</b>				<b>29 751.00 \$</b>
	<b>TOTAL</b>				<b>100 178.25 \$</b>
<b>3</b>	<b>TRAVAUX DE SURFACE</b>				
3.1	Pavage à pulvériser	7 520	m.ca.	2.50 \$	18 800.00 \$
3.2	Amendement du matériel pulvérisé (50mm pierre nette 20mm)	7 520	m.ca.	2.25 \$	16 920.00 \$
3.3	Rechargement 150mm d'épaisseur MG-20 (pierre concassée)	7 520	m.ca.	10.25 \$	77 080.00 \$
3.4	Réfection du site des travaux	1	forfait	1 500.00 \$	1 500.00 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>114 300.00 \$</b>

**ANNEXE**  
**(règlement 2020-01)**

Emprunt	Estimation préliminaire	Montant de la dépense réelle	Montant financé	Appropriation		Solde résiduel à annuler
				Fonds général	Subvention MTQ Appropriation au règlement	
1 205 842 \$	309 368,97 \$	298 821 \$	188 800 \$	75 021 \$	35 000 \$	1 017 042 \$

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier